



Boulevard Victor Hugo BP 812
62408 BETHUNE
TEL : 03.21.64.48.64 FAX : 03.21.64.48.61

Le Proviseur
Du lycée Louis Blaringhem - Béthune

Aux étudiants de BTS

SECURITE SOCIALE ETUDIANTE

En devenant étudiant, votre statut change. En effet, sauf cas particulier, vous devrez vous inscrire au régime étudiant de sécurité sociale au moment de votre inscription dans l'Enseignement Supérieur.

Selon votre situation (voir tableau explicatif à l'intérieur du dossier), vous devez fournir les pièces suivantes :

<input type="checkbox"/> Cas n° 1 : vous êtes né(e) après le 31/08/1998	<input type="checkbox"/> Cas n° 2 : vous êtes né(e) avant le 31/08/1998	
	<input type="checkbox"/> Vous êtes boursier	<input type="checkbox"/> Vous n'êtes pas boursier
✓ Formulaire Cerfa à remplir (indiquer SMENO ou LMDE dans « centre payeur que vous avez choisi »)	✓ Formulaire Cerfa à remplir (indiquer SMENO ou LMDE dans « centre payeur que vous avez choisi ») ✓ 1 photocopie de l'attestation de bourse Les étudiants boursiers n'étant pas encore en possession de leur notification de bourse 2017-2018 doivent fournir obligatoirement le chèque de 215 €. Il vous sera restitué dès réception de la notification (avant le 30/09/2017).	✓ Formulaire Cerfa à remplir (indiquer SMENO ou LMDE dans « centre payeur que vous avez choisi ») ✓ Chèque de 215 euros* à l'ordre de l'agent comptable du lycée Blaringhem * Montant de l'année scolaire 2016/2017, un complément pourra vous être demandé lorsque le montant 2017/2018 sera défini par l'URSSAF.

Le Proviseur,

P. MOREN

SECURITE SOCIALE

Les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur doivent être affiliés à la Sécurité Sociale étudiante – article L. 381-4 du code de la Sécurité Sociale (sauf cas particuliers : étudiant salarié...). L'étudiant doit être couvert pour l'ensemble de l'année scolaire 2017/2018, soit du 01/09/2017 au 30/08/2018.

Les étudiants affiliés à la Sécurité Sociale étudiante doivent, pour se faire rembourser de leurs frais médicaux, adresser leurs feuilles de soins au centre de paiement dont ils dépendent (LMDE ou SMENO selon le choix).

REMARQUE : la cotisation à la Sécurité Sociale est forfaitaire et acquittable dès l'inscription.

	Age atteint durant l'année universitaire Du 01/09/2017 au 31/08/2018		
Profession du parent dont vous dépendez pour vos remboursements de santé	Jusqu'à 19 ans Né après le 31/08/1998	20 ans Né entre le 01/09/1997 et le 31/08/1998	21 à 28 ans Né entre le 01/09/1989 Et le 31/08/1997
TRAVAILLEUR SALARIE ET ASSIMILE Salarié du privé, praticien ou auxiliaire médicale conventionné, agent des collectivités territoriales, fonctionnaire, exploitant ou salarié agricole, Banque de France, ouvrier d'Etat, magistrat, Caisse des dépôts, artiste auteur, CCI de Paris, demandeur d'emploi, Comédie-Française, Théâtre nationale de l'Opéra.	Sécurité sociale étudiante OBLIGATOIRE et GRATUITE	Sécurité sociale étudiante OBLIGATOIRE et PAYANTE	Sécurité sociale étudiante OBLIGATOIRE et PAYANTE
TRAVAILLEUR NON SALARIE OU DEPENDANT D'UN REGIME SPECIFIQUE Artisan, commerçant, profession libérale, EDF, GDF (engie), RATP, mines, militaire, clerc et employé de notaire, Sénat, régime des cultes, fonctionnaire international.	Maintien de la Sécurité sociale de vos parents	Sécurité sociale étudiante OBLIGATOIRE et PAYANTE	Sécurité sociale étudiante OBLIGATOIRE et PAYANTE
AUTRE PROFESSION DEPENDANT D'UN REGIME SPECIFIQUE Assemblée nationale, Marine marchande, Grand port de Bordeaux.	Maintien de la Sécurité sociale de vos parents	Maintien de la Sécurité sociale de vos parents	Sécurité sociale étudiante OBLIGATOIRE et PAYANTE
AGENT SNCF	Maintien de la Sécurité sociale de vos parents		

CAS PARTICULIERS

Etudiants salariés	Etudiants en provenance de l'étranger	Etudiants boursiers	215€ Montant de la cotisation Sécurité sociale étudiante en 2016/2017. Montant à régler auprès de votre établissement d'enseignement supérieur.
Vous êtes dispensés de l'affiliation à la Sécurité Sociale étudiante si votre contrat de travail couvre sans interruption toute l'année universitaire, soit du 01/09/2017 au 31/08/2018, à raison de 150 heures par trimestre ou 600 heures par an.	L'affiliation est obligatoire sauf si vous êtes originaire de l'Espace Economique Européen ou de Suisse et si vous possédez une Carte Européenne d'Assurance Maladie.	Vous êtes exonéré de la cotisation sur présentation de l'attestation définitive de bourse ou de la notification provisoire d'attribution.	